

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Loubressac, se sont réunis à 20h30, à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

BECO Antoine, CHABEAUX Ludovic, COUTAREL Margaux, GINESTET Pierre, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, LESGOURGUES Stéphane, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

**Était absent représenté :** M BASSET Jacqui (a donné procuration à Antoine BECO)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame HATOT Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la mise à l'ordre du jour de 2 points supplémentaires : - reversement loyer SIVU Gestion Maison Brel et – Prime exceptionnelle.

**1 - Don de l'association CAP Loubressac**

L'association CAP Loubressac a fait parvenir à la Mairie, « pour apurer les comptes », un chèque de 2 035€, « à utiliser pour améliorer l'éclairage des œuvres de l'église qui ont été restaurées. »

**Après délibération et à l'unanimité de tous ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal : Accepte ce don sous certaines conditions :** aucun travail d'amélioration de l'éclairage de l'Eglise n'étant programmé pour l'instant, cette somme pourra être mise en réserve pour un prochain projet, quel qu'il soit, à l'intérieur de l'église, et le chèque sera mis à l'encaissement dès que la Mairie aura reçu copie du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale comportant le bilan financier de l'association.

**2- Motion en faveur du commerce de proximité**

Le plan de l'Etat en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants visait à accompagner les professionnels durant la phase sensible de reprise, après la crise sanitaire et la période de confinement due à l'épidémie de Coronavirus-Covid 19.

L'ensemble de ces professionnels se retrouve aujourd'hui fragilisé malgré une série de mesures prises par les différents niveaux de collectivités.

La présente motion vise à sensibiliser l'Etat sur la fermeture de leurs établissements par les commerçants, artisans et indépendants qui rend plus difficile encore la survie de certaines entreprises. Nous pensons qu'il est de notre devoir d'accompagner les mesures nationales et régionales en faveur de l'économie mais qu'il est aussi vital pour notre tissu économique de pouvoir continuer une activité même partielle dans le respect strict des mesures de protection sanitaire.

Ainsi, nos commerçants, artisans locaux, restaurateurs, libraires indépendants...sont-ils condamnés à baisser leurs rideaux, alors même que ces petits commerces ont mis en place depuis plusieurs semaines des règles sanitaires extrêmement rigoureuses pour préserver la santé de leurs clients ?

**Un objectif immédiat : Protéger les commerces de proximité, les artisans et les indépendants durant la crise sanitaire et l'état d'urgence**

L'absence ou la faible activité des entreprises a mis à mal notre tissu économique et des régimes d'aides complémentaires ont été instaurés par les collectivités locales.

**Nous regrettons** que le dynamisme de notre économie devienne aujourd'hui antinomique des mesures de lutte contre la crise sanitaire. Aucun accord n'a été trouvé entre les organisations représentatives des entreprises que ce soit le petit commerce ou bien la grande distribution. Seule la distorsion de concurrence sur les commerces dits « non essentiels » va être soldée par l'interdiction dès mardi prochain pour les grandes surfaces d'ouvrir cette offre de service que les commerçants indépendants ne peuvent plus assurer depuis vendredi dernier.

Une proposition de rendez-vous à prendre pour les visites de clients pour limiter les flux de population dans ces établissements paraissent de nature à satisfaire un tant soit peu leur activité économique. Il est possible également de réfléchir à un renforcement des règles sanitaires, à une limitation stricte du nombre de clients par boutique, à des créneaux horaires réduits pour éviter un brassage des clients..

Nous espérons que dans les semaines à venir ces modalités puissent être étudiées de nouveau.

### **Un objectif permanent : Redynamiser dans les territoires le commerce de proximité**

Derrière l'urgence, des mutations structurelles affectent le commerce : désertification des centres-villes et centres-bourgs, développement du commerce en ligne... Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement se doit être aux côtés des collectivités territoriales pour contribuer à la redynamisation commerciale notamment dans les territoires les plus fragiles.

Les mesures proposées par le gouvernement doivent viser à assurer la pérennité des petits commerces dans les territoires. Ces mesures, CAUVALDOR s'y inscrit totalement et elles passent :

- Par le soutien et l'ingénierie d'actions collectives pour soutenir la revitalisation du commerce en centre-ville
- Par des dispositifs revitalisation des centre-bourgs, opération de revitalisation des territoires et petites villes de demain
- Le rôle d'aménageur économique du territoire des collectivités territoriales

**Nous, élus de la commune de LOUBRESSAC**, nous positionnons pour un réexamen des conditions d'ouverture et de fonctionnement du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants en période de COVID 19.

### **3- Prime exceptionnelle**

Malgré les risques sanitaires, nos agents ont continué et continuent d'assumer leurs fonctions auxquelles s'ajoutent toutes les tâches supplémentaires liées à la période COVID. L'Etat a donc créée une prime exceptionnelle, unique, exonérée de toutes charges. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés la création de cette prime exceptionnelle pour l'année 2020.

### **4- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial**

Monsieur le Maire lit au conseil municipal la lettre de démission de l'actuelle secrétaire, qui précise que cette démission prendra effet dès qu'une remplaçante aura été trouvée mais au plus tard le 22 février 2021.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants à compter du 01 / 12 / 2020.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

#### **Après délibération et à l'unanimité de tous ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **5- Reversement de loyers SIVU Gestion Maison Brel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif 2020 du SIVU Gestion Maison Brel, la somme de 4 712,56€ a été inscrite en dépenses au compte 678. Cette somme représentant le reversement à effectuer auprès des communes de Loubressac et de Prudhomat (2 356,28€ chacune).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette somme de 2 356,28€ soit versée en 1 fois à la fin de l'année 2020, par le SIVU Gestion Maison Brel pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés. Un titre sera émis en fin d'année 2020, par les communes de Loubressac et Prudhomat, à hauteur de

2 356,28€ chacune et un mandat sera réalisé par le SIVU Gestion Maison Brel au profit des communes de Loubressac et Prudhomat.

## 6- Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre : Selon la directive préfectorale due à la crise sanitaire, la cérémonie se fera « sans public, en format restreint », donc en présence de 10 conseillers municipaux maximum.
- Marché de Noël : il avait été programmé pour le 19 décembre, mais le confinement annoncé a refroidi les exposants, seuls 5 ont répondu. Vu les incertitudes sur l'évolution de la situation, nous sommes obligés d'annuler cette manifestation pour cette année.
- Conseil d'Ecole : malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, cette première période scolaire s'est bien passée, grâce à la forte implication du corps enseignant et du personnel communal. Plusieurs projets pédagogiques intéressants ont été évoqués, en particulier l'organisation d'une visite guidée de notre village par le Pays d'Art et d'Histoire. Contact sera pris avec Cauvaldor pour l'organiser. Parents d'élèves et enseignantes souhaiteraient que l'activité piscine puisse être remise en place, ce qui est difficile vu le petit nombre de piscines « nordiques » dans notre secteur. Des démarches seront faites dans ce sens, pour voir s'il est possible de trouver une solution. Les délégués des parents demandent que le panneau d'affichage du menu de la cantine soit déplacé pour une meilleure visibilité. Le menu figurera également sur le site de la mairie.
- Demande de M et Mme Trin : leur maison est positionnée directement sur la voie publique dans le carrefour de Granou. Une tolérance de longue date avait permis de limiter les désagréments et les dangers de cette situation par l'installation de bacs à fleurs sur la voie publique. M et Mme Trin demandent s'il est possible d'acquérir cette petite bande de voie communale, entre leur façade et les bacs à fleurs. Le conseil municipal accepte le principe de la recherche d'un accord, à trouver en concertation avec les riverains, et qui soit compatible avec les conditions de circulation et de sécurité dans ce carrefour
- Travaux divers : suite au dernier grand vent, l'abribus de Py sera rescellé.
- Personnel communal : l'absence de Jacqui Basset, pour raisons de santé, devant durer jusqu'en janvier, Thierry Terrat s'occupera de l'organisation du travail avec les agents. Par ailleurs, Francis Ayroles accepterait d'assurer leur encadrement une ou deux fois par semaine, afin de leur transmettre son savoir-faire et sa connaissance de la commune, à condition qu'il soit possible d'envisager une embauche pour quelques mois. Des renseignements seront pris dans ce sens.

*Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 17 novembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire,  
Antoine BECO.